



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

Arrêté n° 2019/407

**portant approbation du plan de gestion 2017 – 2026
de la réserve naturelle nationale de l'Etang Noir**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} relatif à l'information des citoyens et le chapitre II du titre III du livre III relatif aux espaces naturels ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1974 portant classement de la réserve naturelle de l'Etang Noir (Landes) ;

VU la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang noir en date du 22 août 2014 entre l'Etat et le syndicat mixte de gestion des milieux naturels ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Etang Noir ;

VU l'avis favorable du comité consultatif en date du 21 juin 2018 ;

VU l'avis favorable en date du 5 septembre 2018 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine formulant des recommandations aux fins d'amélioration au projet de plan de gestion ;

VU la consultation du public organisée du 27 mai au 16 juin 2019 en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er - Le plan de gestion 2017 – 2026 de la réserve naturelle nationale de l'Etang Noir, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Dans le cadre de la réalisation du plan de gestion, le gestionnaire devra mettre en oeuvre les actions suivantes définies par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine :

- mettre à jour les données botaniques et floristiques,
- mettre en oeuvre des suivis pérennes sur les enjeux majeurs,
- produire une carte fine des enjeux d'habitats naturels et de la flore,
- poursuivre le renforcement des liens avec l'extérieur de la réserve en vue d'une meilleure maîtrise des usages.

Article 3 – Le gestionnaire devra rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale, avec une évaluation globale à l'issue de la période prévue pour la mise en oeuvre du plan de gestion.

Article 4 – Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang noir est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer et dans le point d'accueil de la réserve, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Landes (landes.gouv.fr).

Article 5 - Le préfet des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'étang noir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et dont une ampliation sera adressée au ministre chargé de l'environnement avec le plan de gestion annexé.

Mont-de-Marsan, le

Pour le préfet et par délégation :
le directeur départemental,



Thierry MAZAURY